

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Secrétariat du Gouvernement.

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant le Président et le Vice-Président du Conseil National.

Ordonnance Souveraine accordant une médaille d'honneur.  
Arrêté ministériel relatif à la consommation et à la mise en vente des fromages et biscuits.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis municipal relatif à l'encombrement des rues.  
Lycée de Monaco. — Examen d'aptitude aux bourses.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Etat des jugements prononcés par le Tribunal Correctionnel.

**PARTIE OFFICIELLE**ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 23 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

M. Eugène Marquet, Conseiller national, est nommé Président du Conseil National.

**ART. 2.**

M. le Docteur Jean Marsan, Conseiller national, est nommé Vice-Président de cette même Assemblée.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-quatre mai mil neuf cent dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
FR. ROUSSEL.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée au sieur François Nardi, garde des jardins publics, membre exécutant de la Société Philharmonique.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trois mai mil neuf cent dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'État,  
Le Vice-Président du Conseil d'État,  
E. ALLAIN.

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'article 15 de la Constitution du 5 janvier 1911 et l'article 16 de la même Ordonnance, modifié par l'article 3 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 25 février 1918, réglementant la fabrication, la vente et la consommation du pain, de la pâtisserie, de la biscuiterie, de la confiserie, du chocolat, des glaces et édictant diverses restrictions alimentaires pour les hôtels, cafés, restaurants et établissements similaires ouverts au public ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 avril 1918, portant modifications aux articles 9 et 17 de l'Arrêté du 25 février 1918 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 mai 1918, interdisant la vente et la consommation de la viande pendant trois jours par semaine ;

Vu l'avis du Service de Ravitaillement ;  
Vu la délibération, en date du 27 mai 1918, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :**

**Article Premier.** — Il est ajouté à l'article 12, paragraphe final de l'Arrêté ministériel du 25 février 1918, la disposition suivante :

La consommation des fromages à pâte dure est autorisée dans les établissements visés au présent article les jours où sont et seront interdites la vente et la consommation de la viande.

**Art. 2.** — L'article 17 de l'Arrêté ministériel du 25 février 1918, complété par l'Arrêté ministériel du 22 avril 1918, concernant la vente des biscuits, est modifié comme suit :

**Art. 17.** — Les dispositions du présent Arrêté entreront en vigueur dès sa publication ; toutefois celles concernant la réglementation ou l'interdiction des produits visés à l'article 9 ne deviendront exécutoires qu'à la date du 15 mai 1918.

En vue de permettre l'écoulement des stocks de biscuits existant dans les fabriques et chez les détaillants, il a été décidé d'en autoriser la vente au public par les détaillants qui pourront se réapprovisionner auprès des fabricants.

Cette autorisation est donnée sous les conditions suivantes :

Les fabricants réserveront aux œuvres d'assis-

tance qui seront désignées par le Gouvernement 10 % du prix des biscuits cédés aux détaillants.

La vente des biscuits ne pourra avoir lieu chaque semaine que pendant cinq jours, les samedi, dimanche, lundi, mardi et mercredi.

Les détaillants ne pourront se réapprovisionner chez les fabricants que jusqu'au 15 juin 1918.

La mise en vente des biscuits par les détaillants cessera le 30 juin 1918. Après cette date, toute vente de biscuits sera formellement interdite.

**Art. 3.** — M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 28 mai 1918.

Le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil,  
ff<sup>de</sup> de Ministre d'État,  
G. JALOUSTRE.

**AVIS & COMMUNIQUÉS****MAIRIE DE MONACO****AVIS**

Le Maire de Monaco ayant reçu de nombreuses plaintes sur l'encombrement des rues par les riverains, invite les habitants à s'abstenir de cette pratique et à éviter de laisser stationner des objets tels que tonneaux, corbeilles, poubelles, etc., soit sur la chaussée, soit même sur le trottoir.

Cet avertissement a pour but de permettre aux contrevenants de faire cesser cet état de choses.

Passé le délai de huitaine, des instructions sévères seront données pour réprimer les abus.

Monaco, le 23 mai 1918.

Le Maire : SUFFREN REYMOND.

**LYCÉE DE MONACO**

L'examen d'aptitude aux bourses pour 1918 aura lieu le Jeudi 27 Juin.

Le succès à l'examen d'aptitude ne confère pas à l'aspirant le droit à une bourse.

Les bourses sont réservées, dans les limites des disponibilités restant sur le crédit affecté à cette destination, aux enfants méritants dont les parents ne pourraient supporter les frais d'études au Lycée.

La demande d'inscription, rédigée par le chef de famille ou tuteur, doit être adressée avant le 24 Juin à la Direction. Elle doit donner les indications suivantes :

1<sup>o</sup> les nom et prénoms de l'enfant ;

2<sup>o</sup> la date et le lieu de sa naissance ;

3<sup>o</sup> la série dans laquelle il désire concourir, la classe dans laquelle il se propose d'entrer en Octobre, et, pour les séries au-dessus de la 4<sup>me</sup>, la langue vivante (Anglais, Allemand ou Italien) sur laquelle il doit être examiné, ou, s'il y a lieu, la première et la seconde langue vivante ;

4<sup>o</sup> La nature de la bourse sollicitée en cas de succès à l'examen (bourse d'externat simple ou bourse d'externat

surveillé), les motifs sur lesquels s'appuie la requête, profession, situation de fortune, charges de famille (nombre d'enfants, âge), services rendus ;

5° la signature et l'adresse du chef de famille ou tuteur.

La demande d'inscription sera accompagnée :

1° de l'acte de naissance du candidat ;  
2° du certificat scolaire du chef de l'Établissement auquel il appartient, s'il n'est pas encore élève du Lycée et s'il suit les cours d'une école (ce certificat donnera une appréciation sur la conduite, les aptitudes intellectuelles, le travail, les progrès de l'enfant).

Les candidats sont répartis en séries, suivant leur âge, chaque série correspondant à la classe dans laquelle ils se proposent d'entrer.

#### TABLEAU DES SÉRIES.

1 <sup>re</sup> série pour entrer en 9 <sup>e</sup> (1 <sup>re</sup> division).			
2 <sup>e</sup> — — — —	8 <sup>e</sup>		
3 <sup>e</sup> — — — —	7 <sup>e</sup>		
4 <sup>e</sup> — — — —	6 <sup>e</sup> A (av. latin) ou B (sans latin).		
5 <sup>e</sup> — A (av. latin) ou B (s. latin) pr entrer en 5 <sup>e</sup> A ou B.			
6 <sup>e</sup> — — — —	4 <sup>e</sup> —		
7 <sup>e</sup> — — — —	3 <sup>e</sup> —		
8 <sup>e</sup> — — — —	Seconde.		
9 <sup>e</sup> — B pr entrer en 1 <sup>re</sup> B (Latin-Langues vivantes).			
C — 1 <sup>re</sup> C (Latin-Sciences).			
D — 1 <sup>re</sup> D (Sciences-Langues vivantes).			

#### CONDITIONS D'ÂGE.

Pour être admis à subir les épreuves de l'examen, un candidat doit avoir au 1<sup>er</sup> janvier de l'année même : dans la 1<sup>re</sup> série, pr entrer en 9<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> divis.) moins de 9 ans.

— 2 <sup>e</sup> — — — —	8 <sup>e</sup> moins de 10 ans.
— 3 <sup>e</sup> — — — —	7 <sup>e</sup> — 11 —
— 4 <sup>e</sup> — — — —	6 <sup>e</sup> — 12 —
— 5 <sup>e</sup> — — — —	5 <sup>e</sup> — 13 —
— 6 <sup>e</sup> — — — —	4 <sup>e</sup> — 14 —
— 7 <sup>e</sup> — — — —	3 <sup>e</sup> — 16 —
— 8 <sup>e</sup> — — — —	2 <sup>e</sup> — 17 —
— 9 <sup>e</sup> — — — —	1 <sup>re</sup> — 18 —

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

#### PROGRAMME DE L'EXAMEN.

Les candidats sont examinés : dans la 1<sup>re</sup> série, sur les premiers éléments de l'instruction primaire ;

dans la 2<sup>e</sup> série, sur les matières de 9<sup>e</sup> ;  
dans la 3<sup>e</sup> série, sur les matières de 8<sup>e</sup> ;  
dans la 4<sup>e</sup> série, sur les matières de 7<sup>e</sup> ou du cours moyen des écoles primaires ;  
dans la 5<sup>e</sup>, sur les matières de la classe de 6<sup>e</sup>, c'est-à-dire de la classe de sortie et ainsi de suite.

L'examen comprend deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite est éliminatoire.

Nul ne peut être considéré comme pourvu du certificat d'aptitude aux bourses s'il n'a pas obtenu la moitié du maximum des points attribués à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

## ÉCHOS & NOUVELLES

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 21 mai 1918, a prononcé le jugement suivant :

A. H., veuve B, couturière, née le 18 juin 1868, à Paris, demeurant à Marseille, huit jours de prison et 25 francs d'amende, pour détournement d'objets saisis.

Agence de Monte Carlo  
A. Soccal.

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 24 mai 1918, enregistré, M<sup>lle</sup> A. JUSTINIEN, commerçante, a vendu à M. ANDRÉ BARRAL, demeurant à La Turbie (A.-M.), le fonds de commerce d'Épicerie-Comestibles qu'elle exploitait à Monte Carlo, annexe de la villa Elise, chemin de La Rousse.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais légaux à M. A. Soccal, agence de Monte Carlo, avenue de Monte Carlo.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1918.

## BAINS DE MER DE MONACO

### PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours  
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 6 h.  $\frac{1}{2}$  du soir

☪

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie)  
MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile  
dessert l'Etablissement  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

## Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE  
MONTE CARLO : *Galerie Charles III*  
LA CONDAMINE : *25, boulevard de la Condamine*  
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

## COMMISSIONS & TRANSPORT Monaco-Nice-Monaco

- *Defilippi* - *Hôtel Puerto Rico*  
*Boulevard Charles III*

## AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT  
*Réparations de Meubles*  
Étoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets  
PRIX MODÉRÉS

## APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins  
MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts

Société Anonyme fondée en 1865.  
Capital : 55 millions — Réserves : 21.300.000

Bank - Exchange - Coupons  
Coffres - Dépôts

### Sièges Principaux :

MARSEILLE, PARIS, AVIGNON, AIX, BÉZIERS,  
PERPIGNAN, MONTPELLIER, NARBONNE, TOULON

### Agences sur le Littoral :

NICE, CANNES, GRASSE, MONACO, FRÉJUS,  
SAINT-RAPHAEL

CORRESPONDANTS DIRECTS SUR TOUTES LES PLACES ÉTRANGÈRES

### BULLETIN DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 juillet 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 54960, 54975, 54976 et 54977.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1917. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 21 juillet 1917. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 41761 et 48337.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 septembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 44853.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 octobre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 6 novembre 1917. Cinquante Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 novembre 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 45246.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 14 novembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 novembre 1917. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 22 décembre 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 10967.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, du 30 janvier 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 28778 et 9878.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 février 1918. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mars 1918. 1<sup>er</sup> Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 6802, 14726, 66049, 66050, 66051, 88600, 88601, 97447, 97448, 97449, 97450, 112117 ; — 2<sup>o</sup> Sept Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 13694, 14716, 14717, 14718, 29379, 55426, 55427.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 mars 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38171.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 1<sup>er</sup> mai 1918. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058 et 82833.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38151.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.